



COMPTE - RENDU DE SEANCE

COMMUNE DE JEU-LES-BOIS CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2020

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 11

Nombre de Conseillers en exercices : 9

Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 6

Le 20 janvier deux mille vingt à dix-neuf heures les membres du Conseil Municipal de la commune de JEU-LES-BOIS se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, le 13 janvier 2020

Etaient présents : BREUILLAUD Jacques, VERRET Pierre, LELONG Annabelle, VERITÉ Claire, BOUQUET Christian, STROUPPE André,

Absent excusé: BARBAUD Thierry, FRESNEDA Virginie, REGINAUD Benoît

Secrétaire de séance : LELONG Annabelle

Approbation du compte-rendu de la séance du 12 décembre 2019

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2019 est approuvé à l'unanimité par les membres présents

L'ordre du jour de la séance :

- 1-** Demande de subvention FAR 2020
- 2-** Rapport d'évaluation des charges Châteauroux Métropole
 - ⇒ Site des Tourneix
 - ⇒ Piscine à vagues
 - ⇒ Eaux pluviales Urbaines
- 3-** Mise à disposition de la compétence « Eaux pluviales urbaines » avec Châteauroux Métropole
- 4-** Attribution de subventions
- 5-** Questions diverses

01 – DEMANDE DE SUBVENTION FAR 2020

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un devis pour le changement des volets du restaurant pour un montant de 4 891.00 €HT soit 5 839.20 € TTC.

Il rappelle également les travaux du centre bourg place Bellevue pour un montant de 147 224.62 € HT soit 176 669.54 € TTC.

Il propose que ces travaux soient financés par le FAR 2020 de la façon suivante :

FAR BÂTIMENT

Dépense HT		Recette	
Volets battants à lames	4 891.00 €	FAR bâtiment	3 912.00 €
		Fonds propres	979.00 €
TOTAL	4 891.00 €		4 891.00 €

FAR VOIRIE

Dépense HT		Recette	
Travaux du bourg place Bellevue + maîtrise d'œuvre	147 224.62 €	FAR voirie	4 788.00 €
		DETR 2019	44 167.20 €
		Fonds propres	98 269.42 €
TOTAL	147 224.62 €		147 224.62 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le plan de financement ci-dessus et sollicite une subvention au titre du Fonds d'actions rurales d'un montant de 8 700.00 € répartie de la façon suivante:

- FAR BÂTIMENT : 3 912.00 €
- FAR VOIRE : 4 788.00 €

02 – APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION D'ÉVALUATION DES CHARGES POUR LE TRANSFERT DU SITE DES TOURNEIX A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHATEAUROUX METROPOLE

Par délibération en date du 23 mai 2019, le Conseil Communautaire a déclaré le site des Tourneix d'intérêt communautaire.

Ce transfert a donné lieu à une évaluation des charges transférées.

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie le 28 novembre 2019, afin de déterminer les modalités financières de ce transfert.

Le Président de la CLECT a transmis à la Commune de JEU-LES-BOIS, le rapport de cette dernière afin que le Conseil Municipal puisse se prononcer.

Considérant que le calcul des charges transférées a été effectué conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu le 1^{er} alinéa du II de l'article L.5211-5 du CGCT,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve le rapport d'évaluation de la CLECT du 28 novembre 2019
- Valide le montant d'évaluation fixé à 17 523.00 € pour le site des Tourneix

03 – APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION D'ÉVALUATION DES CHARGES POUR LE TRANSFERT DE LA PISCINE A VAGUES DE CHATEAUROUX A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHATEAUROUX METROPOLE

Par délibération en date du 3 octobre 2019, le Conseil Communautaire a déclaré la piscine à vagues de Châteauroux d'intérêt communautaire, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Ce transfert a donné lieu à une évaluation des charges transférées.

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie le 28 novembre 2019, afin de déterminer les modalités financières de ce transfert.

Le Président de la CLECT a transmis à la Commune de JEU-LES-BOIS, le rapport de cette dernière afin que le Conseil Municipal puisse se prononcer.

Considérant que dans le cas présent, seul le déficit d'exploitation de l'équipement a été retenu pour l'évaluation des charges,

Vu le 1^{er} alinéa du II de l'article L.5211-5 du CGCT,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à 1 voix contre, 2 abstentions et 3 voix pour :

- Approuve le rapport d'évaluation de la CLECT du 28 novembre 2019
- Valide le montant d'évaluation fixé à 541 512.72 € pour la piscine à vagues de Châteauroux

03Bis – APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION D'ÉVALUATION DES CHARGES POUR LE TRANSFERT DE LA COMPETENCE « GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES (GEPU) » PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHATEAUROUX METROPOLE

La loi n°2018-702 du 3 août 2018, introduit une nouvelle compétence obligatoire au 1^{er} janvier 2020, pour les Communautés d'agglomération, la « gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) ».

De ce fait, la Commune de Châteauroux transfère cette compétence à la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole.

Ce transfert a donné lieu à une évaluation des charges transférées.

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie le 28 novembre 2019, afin de déterminer les modalités financières de ce transfert.

Le Président de la CLECT a transmis à la Commune de JEU-LES-BOIS, le rapport de cette dernière, afin que le Conseil municipal puisse se prononcer.

Vu le 1^{er} alinéa du II de l'article L.5211-5 du CGCT,
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve le rapport d'évaluation de la CLECT du 28 novembre 2019.
- Valider le montant de l'évaluation fixé à 4 070.00 € pour la gestion des eaux pluviales urbaines.
- Accepte que ce montant soit retenu, à compter du 1^{er} janvier 2020, sur le montant de l'attribution de compensation de la Commune de Châteauroux.

04 – PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES BIENS RELATIFS A LA COMPETENCE « GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES » A CHATEAUROUX METROPOLE

M. le Rapporteur :

En application de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018, la communauté d'agglomération Châteauroux Métropole exerce depuis le 1^{er} janvier 2020 la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » en lieu et place des communes qui la composent.

Cette compétence obligatoire est un service public administratif qui concerne la collecte, le transport, le stockage et le traitement des eaux pluviales des aires urbaines.

Le transfert de la compétence a entraîné de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens et meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les avis favorables émis lors des Conférences des Maires en date des 12 juin, 4 septembre et 13 novembre 2019,

Vu l'accord intervenu entre les parties sur le patrimoine transféré,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve les termes du procès-verbal de mise à disposition à intervenir entre Châteauroux Métropole et la commune,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ledit procès-verbal.

05 – ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Le Conseil Municipal après avoir étudié les différentes demandes de subventions refuse à l'unanimité de verser une contribution aux organismes suivants :

- Le Conseil Départemental d'accès au Droit
- Faune 36

- BTP CFA Loir et Cher

Informations diverses :

- Les travaux du bourg débuteront le 29 janvier prochain et devraient se terminer vers le 10 mars 2020
- L'audience du recours envers le permis de lotir du lotissement des Chaumes à la Gotte aura lieu le 6 février 2020 devant le tribunal administratif de Limoges
- Les entreprises ont jusqu'au 6 février 2020 pour répondre au marché des vestiaires du stade

Le secrétaire de séance,
Annabelle LELONG

Le Maire,
Jacques BREUILLAUD

Les Conseillers,